



Mairie  
de  
Villiers-en-Bière

## MAIRIE DE VILLIERS EN BIERE

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE CONSEIL MUNICIPAL du 06/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures onze minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Alain TRUCHON, Maire.

Présents : M. TRUCHON, Maire, M. DOTHEE Adjoint au Maire, M. DA MOTA CARVALHO, Mme BURNICHON, M. HESSEMANS, Mme DUSSART, M. ROUX, Conseillers municipaux.

Excusé : M. GUILLEMIN a donné pouvoir à M. TRUCHON.

Absente : Mme BEN YELLES.

Secrétaire de séance : M. DOTHEE

Date de convocation : 27/10/2025

Date d'affichage : 27/10/2025

---

Ouverture de la séance à 19h11 par Monsieur Alain TRUCHON, Maire.

Le compte-rendu du 04 septembre 2025 est approuvé.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point supplémentaire : Ouverture des Dimanches pour l'année 2026 du Centre commercial CARREFOUR de Villiers-en-Bière.

#### **1-DÉLIBERATION** :Indexation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure 2026 - TLPE

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 171 de Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 20 Septembre 2011 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La ville de Villiers en Bière a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100% des tarifs maximaux déterminés par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion légale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élève ainsi à : + 1.8% (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2025 à 18.90 €.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;
- de maintenir l'indexation automatique des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année ;

Tarifs pour l'année 2025 comme suit :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie Inférieure ou égale à 7m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
0 €	18.90 €	37.70 €	75.60 €	18.90 €	37.80 €	56.70 €	113.30 €

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**2-DÉLIBERATION** : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint

Monsieur le Maire expose que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion et la modification du périmètre qui en découle, par l'arrivée des Communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'adhésion des Communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

**3-DÉLIBERATION** : Approbation de la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes.

Monsieur le Maire expose que cette délibération s'inscrit dans le cadre du Code de l'environnement et du Code Général des Collectivités Territoriales, suite au processus de révision de la Charte, dont le classement actuel avait été prorogé jusqu'au 28 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'approbation sans réserve du projet de renouvellement de la Charte du PNR du Gâtinais français, ainsi que de ses annexes, y compris le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français.

**4-DÉLIBERATION** : Rapport Annuel de la Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement » (« SPL ») pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de la SPL pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, précisant son rôle tout au long de cet exercice en tant que représentant de la Commune à l'Assemblée Spéciale.

Il rappelle la structure administrative de la SPL, composée d'une Assemblée Spéciale (regroupant les collectivités actionnaires autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine) et d'un Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration comprend 18 membres maximums, dont 15 désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et 3 désignés par l'Assemblée Spéciale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur le rapport de ses mandataires au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**5-DÉLIBERATION** : Approbation du nouveau Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et sur la labellisation de la commune en tant que guichet d'information pour le logement social.

Monsieur le Maire expose que l'objet est d'émettre un avis sur le 2ème Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2025-2031 de la CAMVS, d'approuver la Convention opérationnelle associée, et de demander la labellisation de la commune en tant que guichet 1 (Guichet 1 : Souvent Accueil et Information Générale, le guichet 1 est souvent le premier point de contact ou le guichet d'information rapide).

Monsieur le Maire met en évidence que Le Plan Partenarial vise à améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logement social et à garantir le droit à l'information des demandeurs, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation et que le projet de 2ème PPGDID s'inscrit dans les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 et fait suite à la prorogation du premier plan (2018-2024).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'émeter un avis favorable au 2ème Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2025-2031, d'approuver les termes de la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social et demande à la CAMVS à être labellisé en tant que guichet de niveau 1.

**6-DÉLIBERATION** : Renouvellement de la Convention de mise à disposition d'abris-voyageurs entre le Département et la Commune de Villiers-en-Bière.

Monsieur le Maire expose que le Département a initié une démarche visant à améliorer le service pour les usagers des transports en commun en favorisant l'installation d'abris-voyageurs dans les communes de Seine-et-Marne.

Dans ce cadre, une Convention de mise à disposition d'abris-voyageurs avait été précédemment signée entre le Département et la Commune de Villiers-en-Bière.

Cette Convention arrive à échéance et nécessite un renouvellement pour assurer la continuité du service et la maintenance des équipements.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de charger Monsieur le Maire de signer ladite convention.

**7-DÉLIBERATION** : Instauration d'une prime exceptionnelle de Noël pour le personnel communal pour l'année 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'adoption d'une prime exceptionnelle de Noël pour les agents de la Commune de Villiers-en-Bière pour l'année 2025.

Il expose que cette prime est proratisée en fonction de l'arrivée de l'agent sur l'année 2025, sur la Commune de Villiers-en-Bière, et que le montant de la prime est plafonné à 550,00 € brut.

Elle est soumise à l'impôt sur le revenu et aux cotisations et contributions sociales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer une prime de Noël pour l'année 2025 et ce à titre exceptionnel et non reconductible en faveur des Agents titulaires (imputation 6411) et stagiaires (imputation 6413), d'un montant de 550,00 € brut.

**8-DÉLIBERATION** : Ouverture des Dimanches pour l'année 2026 du Centre Commercial CARREFOUR de Villiers-en-Bière.

Monsieur le Maire expose que le Centre Commercial de Villiers-en-Bière a formulé une demande le 3 octobre 2025 pour ouvrir 12 dimanches en 2026, que cette délibération est prise en application du Code du Travail (notamment l'article L.3132-26) et de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite Loi Macron).

Cette loi permet au Maire de désigner jusqu'à 12 dimanches par an durant lesquels les établissements de commerce de détail peuvent accorder la suppression du repos hebdomadaire.

Liste des 12 Dimanches :

- Dimanche 04 janvier 2026 de 9h à 20h
- Dimanche 11 janvier 2026 de 9h à 20h
- Dimanche 03 mai 2026 de 9h à 20h
- Dimanche 28 juin 2026 de 9h à 20h
- Dimanche 30 août 2026 de 9h à 20h
- Dimanche 06 septembre 2026 de 9h à 20h
- Dimanche 01 novembre 2026 de 9h à 20h
- Dimanche 29 novembre 2026 de 9h à 20h
- Dimanche 06 décembre 2026 de 9h à 20h
- Dimanche 13 décembre 2026 de 9h à 20h
- Dimanche 20 décembre 2026 de 9h à 20h
- Dimanche 27 décembre 2026 de 9h à 20h

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver sous réserve de l'accord de la CAMVS, de charger Monsieur le Maire à prendre l'arrêté exigé pour valider cette nouvelle décision d'ouverture des Dimanches mentionnés ci-dessus.

## **TOUR DE TABLE**

○ **Monsieur TRUCHON**

Informé :

- Que 15 cartes cadeaux de 20€ ont été achetées par la Mairie, pour le loto de la TMVEB qui se déroulera le 23 novembre 2025.
- Que 500€ ont été alloués par la Mairie, à l'AVEB pour le Téléthon qui se déroulera le 6 décembre 2025.

- Que le spectacle et le goûter de Noël pour les enfants auront lieu le Dimanche 14 décembre 2025.
- L'annulation du passage du Père Noël chez les administrés, le soir du 24 décembre, en cause, l'indisponibilité de la calèche et du Père Noël.
- Que la date des vœux du Maire se feront le vendredi 23 janvier 2026.

- **M. DAMOTA CARVALHO**

Evoque l'étude de la mise en place d'un parcours de santé au niveau du parc de la Mairie, il propose au Conseil Municipal d'étudier un catalogue produits.

- **Madame BURNICHON**

Rappelle la nécessité d'un panneau d'affichage au niveau de l'entrée du Parc de la Mairie.

La séance est levée à 20H19.

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIERE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 18/11/2025

Le Maire  
  
A. TRUCHON

